



SIGNEs Info

N°118 - Octobre 2012

Bulletin trimestriel d'informations municipales

SUD SAINTÉ B



l'été

Travaux COMMUNAUX

- Installation de containers semi-enterrés sur la place Marcel Pagnol,
- Construction d'un haricot avenue du Cheval blanc avec un emplacement réservé aux livraisons,
- La construction de la nouvelle caserne des pompiers est terminée, (1)
- Projet d'aménagement des rues : 1^{re} phase des travaux : reprise du réseau des eaux usées de la rue Bourgade, suivie de la réfection de la chaussée
- Réfection du chemin de la Martelle suite à un affaissement,
- Mise en place de bancs aux jardins d'enfants (village et Puits d'Encastré), *
- Débroussaillage et entretien des chemins communaux, *
- Mise en place de miroirs de visibilité à la Maison des Associations,
- Etanchéité de la verrière de l'école élémentaire.



* Travaux effectués par les Services techniques municipaux

Alain Borgna,
Conseiller Municipal
délégué aux travaux

SPANC

Service Public de l'Assainissement Non Collectif

Qu'est-ce que l'ANC ?

L'Assainissement Non Collectif désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Pour une bonne gestion de l'ANC, à chacun son rôle. La Communauté de Communes Sud Sainte Baume et ses communes membres sont responsables du bon retraitement des eaux et de leur qualité sanitaire. Elles jouent donc un rôle de « Police de l'eau » en charge de prévenir et de faire cesser les pollutions.

Le déléguataire de service public (SPANC) prend en charge le contrôle des installations neuves et existantes.

L'installateur se charge de la pose neuve du système ou de son entretien selon les exigences techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009 et la norme AFNOR (DTU 64.1) régissant les « règles de l'art ».

L'occupant du logement doit faire installer et entretenir son système d'assainissement collectif et en conserver tous les documents qui seront utiles aux contrôles de vérification des agents du SPANC.

Vous avez un ANC, vous avez des obligations.

Votre dispositif d'assainissement non collectif doit être implanté, conçu, dimensionné et entretenu afin de ne présenter aucun risque de pollution pour d'autres types d'eaux, telles que les rivières, les nappes phréatiques, les réseaux d'Eaux Pluviales...

L'entretien : Pour une résidence principale la fosse toutes eaux doit être vidangée au moins une fois tous les 4 ans et ses matières éliminées (traitement en usine de dépollution). Pensez à conserver les attestations d'entretien de votre installation.

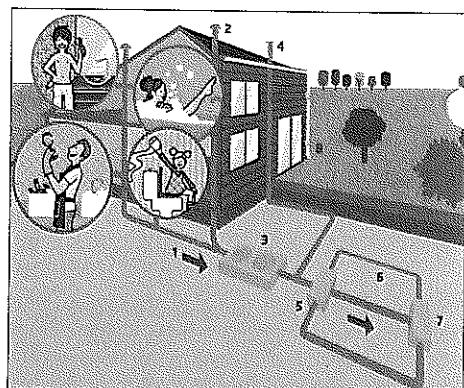
La redevance ANC

Les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique. Les propriétaires d'installations d'assainissement non collectif devront s'acquitter, dès 2012 d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC.

Vous n'êtes pas raccordés au réseau public d'Assainissement. Vous êtes concernés par le SPANC.

- vous avez déjà un système ANC, vous devez le faire contrôler et contacter le SPANC.
- vous devez faire construire ou rénover une filière ANC, vous devez contacter le SPANC.

- 1-Collecte des eaux usées
- 2-Ventilation primaire
- 3-Fosse toutes eaux
- 4-Ventilation secondaire
- 5-Regard de répartition
- 6-Dispositif de traitement
- 7-Regard de collecte
- 8-Evacuation des eaux pluviales



Vous pouvez dès à présent prendre RDV avec nos techniciens pour procéder au diagnostic initial de votre installation ANC.

Vous et votre SPANC

Pour toutes démarches

SPANC Sud Sainte Baume

35 Boulevard Jean Jaurès 83270 SAINT CYR SUR MER

Téléphone : 04 94 32 56 62 - Télécopie : 04 94 32 53 62

Mail : contact@spanc-sudsaintebaume.org

www.spanc-sudsaintebaume.org